

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-09-067

Création de 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 19 septembre 2023	<u>Séance du 26 septembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Marie-Laure PERDIGUIER À Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER À Annick DUBOIS,

Étaient absents excusés :

Catherine PRAT

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie selon la situation de la personne recrutée et s'applique sur une quotité de 30 heures par semaine à ce jour.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minimum, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022, 2 postes ont été créés dont 1 poste n'a pas pu être mené à son terme. Il convient donc de pouvoir créer 3 postes supplémentaires dans le cadre du parcours emploi compétences qui pourront être pourvu en fonction des besoins recensés au sein des différents services de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'au 31 août 2023, les services municipaux compte 3 postes pourvus dans le cadre du PEC, repartis de la façon suivante :

- 1 au service technique
- 1 à la crèche
- 1 à la cuisine centrale

Les contrats pourront être établis sur une durée de 30 heures par semaine ou 35 heures par semaine sur la base d'un revenu mensuel au SMIC d'une durée de 12 mois avec possibilité d'un renouvellement dans la limite de 24 mois.

D'autoriser la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi qui est placé sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** de créer 3 postes dans le cadre du parcours emploi compétences qui pourront être pourvu en fonction des besoins recensés au sein des différents services de la collectivité.
- **INDIQUE** que les contrats pourront être établis sur une durée allant de 20 heures par semaine à 35 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base d'un revenu mensuel au SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail d'une durée de 12 mois avec possibilité d'un renouvellement dans la limite de 24 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 27/09/2023


La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Le 27/09/2023

Le Maire,



Grégoire SOUQUE

